# \*\*\*\*

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## COMMUNE DE CHAMEYRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 20 novembre 2024.

<u>Présents</u>: Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, ROUGERIE Marc, CHARDONNET Pierre, CARVALHO Virginie (à partir de 20 h 10), COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRINDEL Evelyne, pouvoir à M. CHARDONNET Pierre Mme BRUNER Christine, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie Mme CARVALHO Virginie, pouvoir à M. Marcel VIALLE (jusqu'à 20 h 09) M. RENOU Julien, pouvoir à M. Alain AUGÉ

Secrétaire de séance : M. AUGÉ Alain

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance en date du 05 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

- 1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
- 2. Tarifs 2025
- 3. Aménagement du site à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat : marché de travaux d'aménagement des accotements
- 4. Aménagement du site à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat : marché de fournitures des équipements de l'espace ludique et sportif
- 5. Admission de créances en non-valeur
- 6. Contrats d'assurance GROUPAMA
- 7. Contrat d'assurance mission des collaborateurs et administrateurs
- 8. Contrat d'assurance statutaire du personnel
- 9. Médecine préventive
- 10. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 11. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (2011 à 2022)
- 12. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercé par Tulle agglo
- 13. Affaires diverses

#### Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

## Décision n° 2024-004 du 18/11/2024 : <u>Marché de Fournitures « Aménagement des espaces publics à</u> vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat » - Acquisition de mobilier extérieur :

Le marché de fourniture de mobilier pour l'aménagement des espaces publics de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat est attribué à l'Entreprise SUD ENVIRONNEMENT (82 Bressols) pour un montant total de 6 919,53 € HT (8 303,44 € TTC).

## Décision n° 2024-005 du 18/11/2024 : <u>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Aménagement des</u> espaces publics à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat » – Traitement des accotements de voirie :

Le marché de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le traitement des accotements de voirie dans le cadre du programme « Aménagement des espaces publics à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat », est attribué à CORREZE INGENIERIE, pour un montant 3 735,00 € HT (4 482 € TTC).

#### Délibération n° 2024-11-28-001 : Tarifs 2025

Comme chaque année, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'année 2025. Elle précise que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par la commission communale « Finances » lors de sa réunion du 25 novembre 2024.

PRESTATIONS		Tarifs 2025		
PRESTATIONS DE SERVICES – Prendre ren	ndez-vous avec le service technique			
Accès à une parcelle	Bordures, trottoirs (par ml)	190 €		
	Busage fossé et remblaiement (par ml)	110 €		
Enlèvement de végétaux	1 m3	45 €		
	2 m3	80€		
Intervention technique: taux horaire	e Unité de facturation = heure	35 €		
Enlèvement d'encombrants (exclusiv	vement gros électroménagers et mobilier)			
	1 article	30 €		
	2 articles	40 €		
	3 articles maximum	45 €		
INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLE	TIN MUNICIPAL			
1/4 page		185 €		
1/8 page		124 €		
1/16 page		62 €		
RESTAURANT SCOLAIRE				
Repas élèves Tarif social 1e tranc	che Quotient CAF : 0 à 1 000	1€		
Repas élèves Tarif 2 <sup>e</sup> tranche	Quotient CAF : de 1 001 à 2 000	2.60 €		
Repas élèves Tarif 3 <sup>e</sup> tranche	Quotient CAF : supérieur ou = à 2 001	2.90 €		
Repas adultes		7.00 €		
PRESTATIONS		Tarifs 2024		
GARDERIE PERISCOLAIRE				
Le matin		1.50 €		
Le soir (goûter offert)		1.50 €		
Le mercredi midi	0.65 €			
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE				
Arrhes à la réservation				

Location de salle pour les habitants de Chameyrat : week-end du vendredi soir au lundi matin				
Location de la salle pour les personnes domiciliées hors commune de Chameyrat : week-end du vendredi soir au lundi matin				
Mise à disposition de la salle pour les associations de la commune				
Location journée (hors week-end) pour activité de vente commerciale par une entreprise installée à Chameyrat				
Location journée (hors week-end) pour les associations non communales et pour des activités associatives payantes				
Réunion journée ou soirée (hors week-end)				
Forfait chauffage	A la journée	55€		
	Week-end	110€		
Caution à la remise des clés		500€		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Ventes occasionnelles forfait / jour	Emplacement <= 15m2	25 €		
	Le m2 supplémentaire	3€		
Ventes régulières forfait / jour	Emplacement <= 15m2	20 €		
	Le m2 supplémentaire	2€		
CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES				
Durée : 30 ans	Simple (1 x 2.50 m)	130 €		
	Double (2 x 2.50 m)	260 €		
Durée : 50 ans	Simple (1 x 2.50 m)	210 €		
	Double (2 x 2.50 m)	420€		
CASES AUX COLUMBARIUMS				
Durée : 15 ans – Case pour 3 urnes de taille standard				
Durée : 30 ans – Case pour 3 urnes de taille standard				
JARDINS DU SOUVENIR				
Dispersion et enfouissement des cendres : participation pour frais de fourniture, gravure et pose d'une plaque sur la stèle				

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide d'adopter les tarifs à effet au 1er janvier 2025.

#### Point sur les aménagements du site à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, Madame le Maire rappelle les nouvelles orientations de l'aménagement pour :

- 1. L'aménagement des espaces de loisirs avec l'acquisition de mobilier extérieur (table et bancs): Décision du Maire n° 2024-004 du 18/11/2024 : marché attribué à l'Entreprise SUD ENVIRONNEMENT (82 Bressols) pour un montant total de 6 919,53 € HT (8 303,44 € TTC).
- 2. L'aménagement des accotements le long du bois en face du stade : Lors de sa réunion du 28 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre la mieux-disante établie par l'entreprise EUROVIA (Tulle) pour un montant de 32 380 € HT (38 856,00 € TTC).
- 3. L'aménagement de zones ludiques et sportives avec l'installation d'équipements de fitness intergénérationnels, de sport et jeux pour enfants :

Lors de sa réunion du 28 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre la mieuxdisante établie par l'entreprise PROLUDIC (37 Vouvray) est retenue pour un montant total de : 78 914,52 € HT (94 077,84 € TTC). Les crédits ouverts au budget primitif principal 2024 à l'opération n° 101 étant suffisants, Madame le Maire établira des décisions, par délégation du conseil municipal, pour l'attribution des marchés 2. et 3. susmentionnés.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ces aménagements entrent dans le cadre de la subventions « DETR » accordée par l'État et « contractualisation 2023-2025 » du Département de la Corrèze pour les marchés 2. et 3. auxquelles s'ajoutent une subvention « équipements supra communaux » de Tulle agglo pour le marché 1.

Subventions attendues	Taux	Montant maxi subvention	Jeux	Mobilier	Accotements	Total dépenses subvention nables	Total subventions	% sur total opération
Tulle agglo : base 100 000 € jeux & mobilier	20%	20 000,00 €	78 398,20€	6 919,53 €		85 317,73 €	17 063,55 €	14%
DETR: base 150 000 € y compris accotements	35%	52 500,00 €	78 398,20€	6 919,53 €	32 380,00 €	117 697,73 €	41 194,21 €	35%
CD19 : base 300 000 €	30%	90 000,00 €	78 398,20€	6 919,53 €	32 380,00 €	117 697,73 €	35 309,32 €	30%
					Total subventions		93 567,08€	79%
					Fonds propres  Total engagements		24 130,65 €	21%
							117 697,73 €	100%

#### Délibération n° 2024-11-28-002 : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2541-12-9 ; Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur présenté par le comptable public ;

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs pour cause de poursuites infructueuses ou de montant inférieur au seuil minimum de poursuite.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les tableaux joints en annexe de la présente délibération regroupent des produits qui n'ont pu être recouvrés et qui concernent les années 2012 – 2016 – 2017 – 2019 – 2020 - 2021.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant et qu'elle n'éteint pas la dette juridique du débiteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Municipal, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 620,64 euros pour le budget communal principal;
- DIT que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.

#### Délibération n° 2024-11-28-003 : Contrats d'assurances GROUPAMA

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat d'assurance multirisques « VILLASSUR » de la collectivité avec prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et de signer un avenant pour tous les contrats d'assurance pour fixer une nouvelle date de fin de contrat au 21 décembre 2028.

L'assureur GROUPAMA a établi une proposition de contrat VILLASSUR actualisé pour un montant de cotisation annuelle de 10 872,79 € HT (11 903,87 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler avec GROUPAMA le contrat d'assurance multirisques « VILLASUR » avec prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> novembre 2024 selon le projet annexé à la présente délibération;
- Décide de fixer la nouvelle date de fin des contrats TITANE PRO, AUTO GROUPAMA, CONDUIRE 2012, VILLASSUR selon l'avenant annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche, signer les contrats et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 2024-11-28-004 : Contrat d'assurance « mission des collaborateurs et administrateurs »

Les agents communaux et les élus peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission effectuée pour le compte de la commune.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de GROUPAMA pour un contrat d'assurance « mission des collaborateurs et administrateurs » avec prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un montant de cotisation annuelle de 273,91 HT (345,08 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec un contrat d'assurance « mission des collaborateurs et administrateurs » avec prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle à la date d'échéance principale fixée au 1<sup>er</sup> janvier, résiliable annuellement avec un préavis de 2 mois, selon le projet annexé à la présente délibération;
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2024-11-28-005 : <u>Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année</u> 2025 avec CNP Assurances

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurance qui couvre les risques statutaires du personnel arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2024-11-28-006 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Délibération n° 2024-11-28-007 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création de zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L141-5-2 et L141-5-3;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L181-28-10;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L141-10, L143-29, L151-42-1, L153-31 et L161-4;

Vu la proposition de zonage retenue par la commission communale « aménagement, urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 ;

Vu la présentation des ZAEnR faite par Madame le Maire et Monsieur Alain AUGÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, au conseil municipal lors de la séance du 8 février 2024 ;

Vu le dossier de consultation de la population du 16 février au 29 février 2024 sur les ZAEnR proposées par la commune ;

Vu la proposition de ZAEnR transmise par le Département de la Corrèze, gestionnaire routier, le 4 octobre 2024 ;

Vu le dossier de consultation de la population du 25 octobre au 7 novembre 2024 sur les ZAEnR proposées par le Département de la Corrèze, gestionnaire routier ;

Vu les cartes annexées à la présente délibération ;

#### Madame le Maire :

• Rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale ;

- Rappelle les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
  - Détermination d'un projet d'identification de zones ;
  - Concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
  - Délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
  - Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire;
  - Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
  - Consultation au sein d'une « conférence territorial » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI.
  - Transmission de l'avis du comité régional de n'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'attente des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélérations définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, à savoir :
  - Zones Ux et Uxf où sont autorisées les activités économiques : Hautefage (y compris le Parc départemental), La Brunie (ex-parqueterie), zone à côté du cimetière de Poissac (cf. carte cijointe);
  - Tous les bâtiments agricoles existants ou en projet;
  - Les parkings publics : salle polyvalente et maison médicale (cf. carte ci-jointe) ;
  - Tous les toits des bâtiments publics et privés ;
  - Les zones propices au déploiement d'installations photovoltaïques au sol identifiées par le Conseil départemental de la Corrèze, en sa qualité de gestionnaire de réseaux routiers sur le foncier dont il a la responsabilité sur le territoire de Chameyrat, en bordure de la Route Départementale n° 1089;
- Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune telles que décrites ci-dessus et sur les cartes ci-annexées ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ainsi définies sur le territoire de la commune et pour engager toutes les démarches, signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 2024-11-28-008 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (2011 à 2022)

Par courriel du 14 août 2024, Tulle agglo a transmis à la commune le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols des années 2011 à 2022 issu des données produites par l'observatoire national de l'artificialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231\*1,

Vu la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2021 (modifications simplifiées),

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent élaborer tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire ;

Considérant que ce document a été étudié par les commissions « Aménagement, urbanisme et développement durable » et « Travaux » lors de leur réunion du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols des années 2011 à 2022 ;
- Rappelle que, depuis l'adoption du PLU en juin 2019, 3 ha ont été artificialisés entre 2020 et 2022, que ce PLU a restitué 92 ha aux espaces agricoles et naturels et que 10.2 ha sont urbanisables sur une échéance de 10 ans ;
- Constate que Chameyrat se situe dans une honnête moyenne en comparaison avec les communes voisines de taille comparable ;
  - Constate que la consommation de terre pouvant être artificialisées sur le territoire est raisonnable ;
- Dit que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune <u>www.chameyrat.fr</u> ou auprès du secrétariat de mairie.

## <u>Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi par Tulle agglo</u>

La présentation effectuée, Madame le Maire rappelle que le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune <a href="https://www.chameyrat.fr">www.chameyrat.fr</a> ou auprès du secrétariat de mairie.

#### **Questions diverses**

- Pierre CHARDONNET rend compte des réunions avec l'Agence Régionale de Santé et la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Coeur de Corrèze » concernant l'accueil potentiel de médecins « juniors ». Malheureusement, Chameyrat ne pourra pas y prétendre car le dispositif nécessite d'avoir déjà un médecin généraliste installé dans la commune.
- Alain AUGÉ et Marc ROUGERIE font un point sur la collecte des déchets par Tulle agglo. Le retard de livraison des camions décale la mise en place des nouvelles modalités de collecte.
- Marie-Claude BRINDEL fait un point sur la composition des colis de Noël pour les aînés; Joëlle BOUCHAREL et Annette LAVAUD font un point sur la décoration de la salle pour le repas des aînés du 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance : Alain AUGÉ Madame le Maire, Emilie BOUCHETEIL